

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq le 26 juin à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 20 juin 2025

Étaient présents 17 : BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, CABANER Charlotte, CAMPOS Julie, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, LEVRAT Anne, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 8 : AIGOUY Jean, ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BONNEFONT Laurent, GERBER BENOI Marion, JEROME Marie-Noëlle, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Étaient absents 2 : ALVES DA SILVA Daniel, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 6 : AIGOUY Jean pouvoir à MÉTIFEU Marc, ARPAILLANGE Michel pouvoir à OBIS Eliane, BONNEFONT Laurent pouvoir à BAUR Daniel, GERBER BENOI Marion pouvoir à GLEYESSES Lison, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à BALONAS Mélanie, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre.

Secrétaire de séance : BALONAS Mélanie

**CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE : DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LE
DEVELOPPEMENT D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LES PARCELLES C 458 ET
C 459****Rapporteur : Marc MÉTIFEU**

Monsieur Marc MÉTIFEU expose au Conseil Municipal que la commune a mené différentes actions afin de développer les énergies renouvelables sur le territoire communal et la potentialité de celui-ci.

Les parcelles C458 et C459 sont propriétés de la commune sur le chemin de Bellecoste. Ces parcelles sont classées en zone Nénr dans le plan local d'urbanisme. Ces parcelles, comme les parcelles voisines sont classées en Zone d'Accélération des Energies Renouvelables.

Monsieur Marc MÉTIFEU propose au conseil municipal de se prononcer favorablement sur le principe de développer une centrale photovoltaïque sur la zone Nénr définie sur le chemin de Bellecoste sachant que toute validation de projet nécessitera une nouvelle délibération du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le 
ID : 031-213103963-20250626-2025_083-DE

Délib. n° : 2025_83

3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

- D'approuver le principe de développement d'une centrale photovoltaïque sur la zone Nenn chemin de Bellecoste.
- De convenir que le développement sera conditionné à une nouvelle délibération du conseil municipal définissant plus précisément le projet.

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
transmission
en Préfecture le : 23/07/2025
de l'affichage le : 23/07/2025

Lison GLEYESSES,
Maire,

Mélanie BALONAS
Secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 23/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 031-213103963-20250626-2025_083-DE

